



**CONVENTION FINANCIERE 2025
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION AHARP**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 26 avril 2025

D'une part,

ET

L'association AHARP ayant son siège social, 375 Rue Pierre Seghers « Le Polaris », 84000 Avignon, représentée par son directeur Monsieur Benoît FILIST,

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'**association AHARP**, l'article 7 de la convention 2024/2026 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre le versement de la subvention au titre de l'année 2025, l'**Association AHARP** devra dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 septembre 2025, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2024).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **6 000 euros pour l'année 2025.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association AHARP
Le Directeur
Benoît FILIST



**CONVENTION FINANCIERE 2025
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 26 avril 2025

D'une part,

ET

L'APF France HANDICAP, 72 Boulevard Jules Ferry 84000 Avignon, représentée par la directrice territoriale des actions associatives Bouches du Rhône et Vaucluse, madame Dalila BENSELKA-BARBUTI

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association **APF France HANDICAP**, l'article 7 de la convention 2024/2026 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre le versement de la subvention au titre de l'année 2025, l'Association **APF France HANDICAP** devra dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 septembre 2025, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2024).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **4 000 euros pour l'année 2025.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association APF France HANDICAP
La Directrice Territoriale des Actions Associatives
Dalila BENSELKA-BARBUTI



**CONVENTION FINANCIERE 2025
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION LA BANQUE ALIMENTAIRE DE VAUCLUSE**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 26 avril 2025

D'une part,

ET

L'Association **Banque Alimentaire de Vaucluse**, ayant son siège social, 630 chemin de Fraisse, 84140 Montfavet, représentée par sa présidente Madame Stéphanie SERGEANT,

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association **Banque Alimentaire de Vaucluse**, l'article 7 de la convention 2024/2026 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre le versement de la subvention au titre de l'année 2025, l'Association **Banque Alimentaire de Vaucluse** devra dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 septembre 2025, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2024).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **8 000 euros pour l'année 2025.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires,

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour la Banque Alimentaire de Vaucluse
La Présidente,
Stéphanie SERGEANT



**CONVENTION FINANCIERE 2025
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 26 avril 2025

D'une part,

ET

L'association **CROIX-ROUGE FRANCAISE** ayant son siège social, 20 boulevard Henry Dunant 84000 Avignon, représentée par son président monsieur Bernard ROUY,

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association **Croix Rouge Française**, l'article 7 de la convention 2024/2026 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre le versement de la subvention au titre de l'année 2025, **l'Association Croix Rouge Française** devra dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 septembre 2025, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2024).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **4 000 euros pour l'année 2025.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association Croix Rouge Française
Le Président,
Bernard ROUY



**CONVENTION FINANCIERE 2025
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION HABITAT et HUMANISME**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 26 avril 2025

D'une part,

ET

L'association Habitat et Humanisme ayant son siège social, 2 rue Honoré d'Urfé 84000 Avignon, représentée par son Président monsieur Pierre CALY.

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour **l'association Habitat et Humanisme**, l'article 7 de la convention 2024/2026 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre le versement de la subvention au titre de l'année 2025, **l'Association Habitat et Humanisme** devra dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 septembre 2025, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2024).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **3 000 euros pour l'année 2025.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association Habitat et Humanisme
Le Président,
Pierre CALY



CONVENTION FINANCIERE 2025
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION LES JARDINS de la MEDITERRANEE

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 26 avril 2025

D'une part,

ET

LES JARDINS de la MEDITERRANEE, ayant son siège social, M.I.N Bât. P2, 135 av. Pierre Sépard 84000 Avignon représentée par son Président monsieur Jean-Noël CARLES

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association **LES JARDINS de la MEDITERRANEE**, l'article 7 de la convention 2024/2026 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre le versement de la subvention au titre de l'année 2025, l'Association **LES JARDINS de la MEDITERRANEE** devra dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 septembre 2025, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2024).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **6 000 euros pour l'année 2025.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire
Cécile Helle

Pour l'Association
Les Jardins de la Méditerranée
Le Président, CARLES Jean-Noël



**CONVENTION FINANCIERE 2025
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION MAS DE CARLES**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 26 avril 2025

D'une part,

ET

L'Association Mas de Carles 27 rue des Infirmières 84000 Avignon représentée par son président Joël Aymard

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association MAS DE CARLES, l'article 7 de la convention 2024/2026, précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre le versement de la subvention au titre de l'année 2025, l'Association **MAS DE CARLES** devra dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 septembre 2025, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2024).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **9 000 euros pour l'année 2025.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association MAS de CARLES
Le Président,
Joël AYMARD



**CONVENTION FINANCIERE 2025
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE
VAUCLUSE**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 26 avril 2025

D'une part,

ET

L'Association **les Restaurants du Cœur de Vaucluse**, sis 14 avenue de l'étang 84000 Avignon, représentée par son Président monsieur Jean Vienne

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'association **les Restaurants du Cœur de Vaucluse**, l'article 7 de la convention 2024/2026 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre le versement de la subvention au titre de l'année 2025, **l'Association les Restaurants du Cœur de Vaucluse** devra dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 septembre 2025, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2024).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **13 600 euros pour l'année 2025.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association Les Restaurants du Cœur Vaucluse
Le Président,
Jean VIENNE



**CONVENTION FINANCIERE 2025
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 26 avril 2025

D'une part,

ET

L'**Association SECOURS CATHOLIQUE**, dont le siège est à Paris 7ème, 106 rue du Bac, pris en sa délégation du Vaucluse, 147 Avenue de Tarascon à 84000 AVIGNON, représentée par sa Déléguée départementale dans le Vaucluse madame Maud BAGARIA,

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'**association Secours Catholique**, l'article 7 de la convention 2024/2026, précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre le versement de la subvention au titre de l'année 2025, l'**Association Secours Catholique** devra dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 septembre 2025, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2024).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **4 000 euros pour l'année 2025.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association Secours Catholique
La Déléguée départementale
Maud BAGARIA



**CONVENTION FINANCIERE 2025
VILLE D'AVIGNON / ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 26 avril 2025

D'une part

Et

L'Association **SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**, Comité de Vaucluse, ci-après dénommée SPF84, ayant son siège social, 4 rue Mourre 84000 Avignon, représentée par sa Secrétaire Générale Delphine TISSEYRE,

D'autre part.

Préambule

La Ville d'Avignon a décidé d'assortir chaque convention d'objectifs d'une convention financière annuelle permettant une meilleure lisibilité des actions, ainsi que du soutien apporté par la Ville à celles-ci.

Pour l'**Association Secours Populaire Français**, l'article 7 de la convention 2024/2026 précise que les modalités d'attribution de la subvention de la Ville feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Afin de permettre le versement de la subvention au titre de l'année 2025, l'**Association Secours Populaire Français** devra dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 septembre 2025, transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2024).

ARTICLE 2

Au vu des documents fournis, la Ville d'Avignon accordera une subvention de **6 000 euros pour l'année 2025.**

ARTICLE 3

Ladite convention est valable pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des modifications ou des adaptations des engagements définis à l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle

ARTICLE 5

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association Secours Populaire
La secrétaire générale,
Delphine TISSEYRE